



Résolution 531 (1972)¹

Liberté d'expression et rôle de l'artiste dans la société

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Soulignant que la liberté d'expression est un droit intangible dans toute société véritablement démocratique ;
2. Considérant que l'évolution rapide des moyens de communication confère une dimension nouvelle au rôle de l'artiste et, partant, à sa responsabilité vis-à-vis de la société ;
3. Considérant que la politique culturelle doit garantir la liberté d'expression et protéger l'indépendance des artistes ;
4. Estimant que l'artiste est un élément indispensable dans la conception et l'application de toute politique culturelle ;
5. Soucieuse d'accorder une attention particulière au problème que pose la création artistique dans les Etats membres,
6. Décide :
 - a. de charger sa commission de la culture et de l'éducation d'organiser un Colloque sur la liberté d'expression et sur le rôle de l'artiste dans la société européenne ;
 - b. d'inviter à ce colloque des personnalités marquantes des arts, des lettres, du monde de la culture en général, ainsi que des responsables gouvernementaux dans le domaine culturel.

1. Discussion par l'Assemblée le 20 octobre 1972 (13e séance) (voir [Doc. 3185](#)), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 20 octobre 1971 (13e séance).

